

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Convocations du 18 septembre 2020

Présents : Mmes-Mrs- GILLOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie-Evelyne - SCHMITT Jacques – GUEDON Jean-François - CHARLON Emmanuel - SEDE Samerha - DEROUX Jean-Marc – SADON Hervé – GEVREY Geneviève – POIRIER Pascal - CHICON Slajdana

Madame Isabelle LEFIEUX est arrivée à 19h09

Absents : Pascal COUDY - GOUGRY Anne-Marie

Représentés : Pascal COUDY par Isabelle LEFIEUX – Anne-Marie GOUGRY par Samerha SEDE

Le quorum est atteint.

Monsieur Michel GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

A l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal qui s'est tenu le 26 juin 2020 est approuvé et signé.

Ordre du jour

Monsieur le Maire explique au conseil que pour une meilleure cohérence dans les points à l'ordre du jour, il convient de décaler le point 2 : Décisions modificatives budgétaires en 12^{ème} position et propose aux conseillers deux points à l'ordre du jour : l'avenant pour modification de l'acte d'engagement de la Société Merlot et l'affectation de la dotation cantonale d'équipement pour l'année 2018.

◆ Délibération 2020-05-01 : GAZPAR : Accord de principe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par GRDF et son sous-traitant INEO Infracom

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre du projet GAZPAR d'étudier la mise en place d'une antenne,

Monsieur le Maire demande à Monsieur Vanderstichel, de l'entreprise INEO Infracom, agissant pour le compte de GRDF, d'exposer par téléphone au conseil municipal le principe du déploiement des concentrateurs pour la télé-relève des compteurs de Gaz de la commune.

L'entreprise INEO cherche un point de support pour une antenne GRDF. Cette technologie permettra au consommateur de gaz d'avoir une visibilité en temps réel. Celui-ci pourra ainsi mieux maîtriser sa consommation.

L'antenne n'émet aucune onde. Elle ne fait que recevoir les informations émises par les compteurs gaz (sur une fréquence de 169 Mhz/ située entre la Bande FM et Télé Hertzienne) et envoie 2 SMS cryptés par jour à GRDF. Chaque consommateur peut voir sa consommation sous forme graphique et adapter sa consommation au vu de ces éléments.

MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél : 03 86 69 04 87 – Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

Il est précisé qu'il n'y a pas de risque de conflits d'ondes avec les antennes déjà en place. L'antenne devra être placée sur un point haut de la commune comme la mairie ou l'église.

L'antenne mesure 1,15 m de haut. Il n'y a aucun frais d'installation à prévoir pour la commune. Une redevance de 50 € par an sera versée à la commune. Pour information, la consommation électrique du concentrateur est estimée entre 20 et 30 € par an.

L'accord de principe du conseil municipal permet la visite d'un technicien mais n'engage pas la collectivité pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

Suite à la visite technique, un compte rendu sera transmis à GRDF et après sa validation, il sera communiqué à la commune pour approbation. Une fois ces deux éléments validés, la construction pourra débuter si les élus municipaux le souhaitent.

Après délibération, le conseil municipal à 11 voix pour, 1 voix contre : Hervé Sadon et 3 abstentions : Michel Guillot, Samerha Sède et Anne-Marie Gougry :

DÉCIDE de donner son accord de principe pour l'étude technique de l'hébergement en hauteur d'équipement de télé relevé.

◆ **Délibération 2020-05-02 : Etude patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable et schéma directeur**

La commission d'appel d'offres s'est réunie en présence de Monsieur Gros du conseil départemental en septembre 2020 afin de procéder à la dévolution correspondant à la réalisation d'une étude patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable et d'un schéma directeur.

Ils ont proposé de retenir l'offre de **la société AVRE CONSEIL** - 22 ter rue des fossés Sud 58190 TANNAY- pour un montant de 21 650 € H.T. soit 25980 € T.T.C. et un délai d'exécution de 48 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché désigné ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents avec la société AVRE CONSEIL et tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement

◆ **Point sur l'assainissement**

Monsieur le Maire fait un état des lieux de l'avancement des travaux d'assainissement de la commune :

- La station d'épuration est pratiquement terminée, il ne reste plus qu'à poser le géotextile et à planter les roseaux et les haies de clôture dès que la météo le permettra.
- Les pompes de relevage sont installées. Les réseaux principaux sont terminés. Le chantier est retardé car il nécessite l'installation électrique des pompes de relevage par Enedis afin de pouvoir continuer la pose des boîtes de branchements qui seront posées par Merlot.
- Notre maître d'œuvre nous informe de l'éventualité d'une subvention par l'agence de l'eau. Elle propose d'en faire la demande afin d'équiper la rue de la gare en réseau séparatif (eaux

pluviales et eaux usées), contrairement à sa première étude, validée par le conseil municipal. Le coût supplémentaire est estimé à 300 000 € subventionnable de 30 à 40 %.

Après échanges, le conseil municipal décide d'attendre et dans un premier temps de voir si le réseau unitaire initialement prévu fonctionne bien puis d'aviser si besoin.

- Mme Paré a annoncé des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été prévues au début du projet :
 - Passage du pont en tube inox d'une seule longueur et sans scellement selon les exigences du conseil départemental
 - Essais d'étanchéité à l'air
 - Inspection télévisée
 - Pose de géotextile

- Mme Gevrey demande si les habitants vont bien recevoir un devis précisant le coût des travaux. Monsieur le Maire précise que comme il a été prévu dans l'acte d'engagement, le maître d'œuvre doit établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

◆ **Emprunt : BANQUE DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillot, 1^{er} adjoint responsable des finances de faire un point sur l'emprunt.

Celui-ci annonce que le dossier complet sera soumis à la commission de décision le 29 septembre prochain, avec avis favorable.

Il rappelle que la commune a souscrit un emprunt de 600.000 € auprès de la Banque des Territoire (CDC) voir délibération 2020-04-04 pour financer une partie des travaux d'assainissement sur 50 ans au taux de « livret A + 0.6 % », soit une annuité de 15.665.24 €

◆ **Délibération 2020-05-03 : Changement des tarifs des branchements neufs de compteur**

Monsieur le Maire explique que les fournitures et le matériel de branchement de compteur d'eau ont subi une forte augmentation tarifaire.

Le tarif précédemment voté dans la délibération 2020-04-01 ne permet pas de couvrir les frais engagés.

Monsieur le Maire propose l'augmentation du prix du branchement de compteur pour les nouvelles constructions sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** de fixer à 1500 € le prix de la pose d'un branchement neuf de compteur d'eau pour toute nouvelle demande de permis de construire déposée après le 1^{er} octobre 2020
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision.

◆ **Délibération 2020-05-04 : Formation des élus municipaux**

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés : Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

◆ **Délibération 2020-05-05 : Lutte contre l'ambroisie : désignation d'un référent communal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral mettant en place un dispositif de prévention et de lutte contre l'ambroisie.

Suivant cet arrêté, un référent communal doit être désigné. Son rôle est de repérer la présence de l'ambroisie, participer à sa surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération et veiller et participer à la mise en œuvre des différentes mesures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité nomme Monsieur Christophe GUILLAUMAT, référent communal « ambroisie ».

◆ **Délibération 2020-05-06 : Bourse au permis de conduire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communal,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles, dispensatrice de la formation,

DE FIXER le montant de cette bourse à 1500 € maximum en incluant les rendez-vous pédagogiques, dans la limite de 20 heures de leçons de conduite,

D'APPROUVER la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

D'APPROUVER l'attribution de la bourse au permis de conduire automobile aux jeunes âgés de 16 à 22 ans inclus, domiciliés dans la commune depuis 3 années révolues. Les jeunes bénéficiaires devront s'engager à faire 20 heures de bénévolat dans une association nivernaise agréée par la collectivité,

D'IMPUTER les dépenses qui en résulteront au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « administration générale de la collectivité », chapitre 65 « autres charges », article 6574 « subventions »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

◆ **Délibération 2020-05- 07 : Chèque cadeau au personnel communal**

Monsieur le Maire suggère pour les fêtes de fin d'année, d'offrir au personnel communal des chèques-cadeaux qui sont proposés par La Poste.

Après avoir découvert la gamme proposée par La Poste et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'offrir un chèque cadeau de 100 € à chacun des agents en poste,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer la commande s'y rapportant (plus éventuels frais annexes).

MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél : 03 86 69 04 87 – Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

◆ Délibération 2020-05-08 : Aide sociale exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération 2018/17-284, le budget CCAS a été clôturé en date du 1^{er} janvier 2019. La compétence doit donc depuis ce jour être exercée directement par le conseil municipal et les coûts occasionnés sont imputés au budget de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par une mère de famille nombreuse qui demande une aide de la commune pour payer une dette d'un montant de 1000,22 € de frais de garderie.

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal la situation familiale de cette dame et l'ultimatum mis par le centre social de ne plus assurer la garde des enfants si la dette n'était pas honorée rapidement. Bien que sur le jugement de divorce, il est bien noté que le père est tenu de contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants. La mère de famille se retrouve contrainte, sous peine de ne plus pouvoir aller travailler, à payer la somme de 1000,22 €. Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que cette dame sollicite une aide.

Sachant que son budget familial est très limité et que, malgré le jugement de divorce, le père ne paie pas la pension alimentaire à laquelle il a été condamné, sur les conseils du centre social, elle demande une aide exceptionnelle à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à 11 voix pour et 4 voix contre : Michel GUILLOT, Evelyne ROSIER, Jacques SCHMITT, Jean-François GUÉDON :

- **DÉCIDE** d'accorder une aide exceptionnelle de 1000,22 € correspondant au montant total des factures de garderie du Centre Social Intercommunal « la pépinière » de la Charité-sur-Loire dues par cette famille.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en application de cette mesure

◆ Délibération 2020-05-09 : Evolution du site Internet de la commune

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillot d'exposer au conseil le fruit des travaux réalisés au sein de la commission du site Internet en collaboration avec la société Direct Web.

Monsieur Guillot présente la société « Direct Web », créatrice et hébergeuse du site Internet de la commune. Elle a présenté un projet comportant des évolutions importantes :

- un appui sur des normes standards permettant une simplification des processus de mise à jour,
- une visibilité optimale du site avec la plupart des navigateurs (Internet Explorer 10 et +, Edge, Mozilla, Firefox, Chrome et Safari) et sur les appareils mobiles (Apple IOS et Google Android).

La prestation proposée concerne le design sur-mesure par un graphiste, le développement et le paramétrage (création des pages et des rubriques), l'intégration des contenus existants, tests et validation et la formation des utilisateurs désignés.

Le coût de la prestation proposée est de 4.620 € TTC, pour une mise en service dans les deux mois suivant la signature de la proposition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du cabinet « Direct Web »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la prestation.

MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél : 03 86 69 04 87 – Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

◆ Délibération 2020-05-10 : Approbation du nouveau logo de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que Madame Rosier, Monsieur Poirier, Monsieur Deroux et Madame Gevrey ont fait un travail de réflexion depuis plusieurs mois en collaboration avec Monsieur Bruno CITRUGNI, entreprise YAMRAS COMICS, éditeur de bandes dessinées pour la création d'une identité visuelle de la commune à travers un logo.

Le travail réalisé visait à faire coïncider plusieurs éléments emblématiques de la commune : la Loire, la Nationale 7 avec sa borne, l'allée de platanes qui mène à Mesves-sur-Loire et en arrière-plan l'église.

Le logo constituera la base d'une charte graphique qui reflètera l'image de Mesves-sur-Loire et rendra les documents générés par la commune identifiables rapidement.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau logo de la Ville de Mesves-sur-Loire
- **AUTORISE** à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la commune

◆ Délibération 2020-05-11 : Avenant pour modification de l'acte d'engagement société Merlot

Afin de pouvoir mandater les factures de la société MERLOT dans le cadre du marché des travaux d'assainissement, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'un avenant modifiant l'acte d'engagement.
Par cet avenant, il sera notifié que le montant du marché n'est pas limité à 675 097.88 € comme indiqué dans l'acte d'engagement, mais sera conforme au CCAP, qui prévoit à l'article 3.9 le montant annuel maximal du marché de 900 000 € HT.

◆ Informations sur la succession Daignas

Monsieur Guillot expose les précisions suivantes :

Le produit de la vente aux enchères des objets contenus dans le coffre-fort se monte à 6.420 € ; pour mémoire, l'estimation faite à chaud par le commissaire-priseur était de 4.420 € ;

Les deux parcelles situées aux Broussailles (superficie totale : 30 a 20 ca) sont inscrites au cadastre en propriété de la commune de Mesves-sur-Loire

Les deux portefeuilles d'actions (123 Investment Managers et LV Group) pour un montant de 273 260 € sont gérés par la Société Générale. Les titres vont être inscrits en « nominatif pur » au nom de la commune de Mesves-sur-Loire.

◆ Délibération 2020-05-12/13/14/15/16/17 décisions modificatives budgétaires :

Par délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions suivantes (pré-vérifiées avec la trésorerie) :

- Budget commune :
 - Opération 124 – rénovation mairie : - 4.000 €

MAIRIE DE MESVES SUR LOIRE

15 bis, route d'Antibes – 58400 MESVES SUR LOIRE

Tél : 03 86 69 04 87 – Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

- Opération 2002 - sécurité école : + 2.000 €
- Opération 2010- matériel technique : + 2.000
- Opération 113 - construction salle polyvalente : - 5.000 €
- Opération 2013 – évolution site Internet (nouveau) : + 5.000 €
- Compte 657364 – charges à caractère industriel et commercial : + 220.000 €
- Budget eau :
 - Compte 747 - subvention de la commune : + 10.000 €
 - Chapitre 011 – charges à caractère général : + 10.000 €
 - ➔ pour régularisation de charges initialement imputées au budget assainissement
 - Opération 20 / cpte 203 – frais d'étude : - 35.000 €
 - Opération 20 / cpte 2315 – installations techniques : + 35.000 €
 - ➔ remplacement par des compteurs hors gel et boîtiers
- Budget assainissement :
 - Compte 747 - subvention de la commune : + 210.000 €
 - Compte 023 – virement à la section d'investissement : + 210.000 €
 - Compte 021 – virement de la section d'exploitation : + 210.000 €
 - Opération 30 / cpte 2315 – installations techniques : + 210.000 €
 - ➔ afin de couvrir les surcoûts liés aux contrôles post-installation, à la pose de géo-textile, au passage du pont du Mazou, aux difficultés rencontrées rue du Cloître.

◆ Délibération 2020-01-18 : Affectation de la dotation cantonale d'équipement

Monsieur le Maire explique à son conseil que la commission permanente du Conseil Départemental avait décidé d'accorder une aide départementale de 6 893 € au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2018).

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention pour des travaux de réfection de voiries. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 6 893 € pour des travaux de réfection de voirie.

◆ Festivités de Noël

Marché de Noël

Monsieur le Maire interroge les élus sur le maintien ou non du marché de Noël.

Le Conseil Municipal à la majorité, 12 voix pour, 1 voix contre Jacques Schmitt et 2 abstentions Evelyne Rosier et Michel Guillot, décide d'organiser le marché de Noël dans le respect du protocole sanitaire et en s'adaptant à la conjoncture qui sera celle à la date du marché.

Repas des aînés et spectacle des enfants

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler le repas des aînés ainsi que le spectacle des enfants avec la venue du Père Noël.

En revanche, il y aura bien la distribution des colis de Noël pour les aînés ainsi qu'une distribution de chocolats de Noël pour les enfants de 3 à 10 ans.

◆ **Questions diverses**

- Construction de la nouvelle salle des fêtes

Monsieur le Maire lit au conseil municipal la proposition de l'entreprise Panorama Architecture faisant apparaître, suite à sa demande, les possibilités pour faire baisser le coût de la construction. A savoir :

- Suppression du local à ordures ménagères
- Réduction de la hauteur de vitrage
- Réduction du nombre d'ouvrants en façade
- Remplacement du zinc en couverture par du bac acier
- Suppression du sous-sol technique
- Réduction du nombre de sanitaires
- Simplification de la récolte des eaux en toiture : le pan de toiture nord s'évacue directement dans la noue au droit du débord de couverture
- Portion de la scène réalisée par le lot gros œuvre par simple décroché de dalle selon pente naturelle du terrain
- Suppression de la voirie d'accès au parking de service et de son portail associé

Nous ne parviendrons pas à trouver davantage d'économies sans modifier en profondeur le projet. Nous craignons, si tel est le cas, de ne pas parvenir à réaliser un bâtiment à la hauteur du parc qui l'accueille. La salle des fêtes doit participer à amplifier l'usage du parc par les habitants de la commune, et pour cela respecter plusieurs invariants liés à ce contexte boisé de grande qualité :

- Portiques en bois
- Toiture double évoquant la domesticité en compensation de sa grande dimension
- Ouvertures généreuses donnant à voir le parc ou le paysage plus lointain au Sud

On considère donc la possibilité de 39 700 € HT d'économies. Soit un montant prévisionnel des travaux de 1 181 330 € HT

Le conseil municipal accepte les estimations proposées et convient de la date du 14 octobre 2020 pour fixer la réunion avec le bureau d'étude Panorama Architecture et le conservateur de la réserve naturelle, Monsieur Pointecouteau.

- Guirlandes de Noël

Le Maire informe le conseil que de nouvelles guirlandes sont arrivées et qu'un changement de mode de fixation est à prévoir.

- Vidéo-surveillance

Un rendez-vous est fixé le mardi 29 septembre à 9h avec le Major Leuzy, référent sûreté de la Gendarmerie. Un courrier a été envoyé au SIEEEN afin de demander l'autorisation d'installer des caméras dans les poteaux des lampadaires.

- Citypark

Un nouveau devis est demandé à la société Eiffage pour effectuer le terrassement.

- Centre Social de Pouilly sur Loire

Mme Sède, déléguée de la commune de Mesves pour le Centre Social, fait un rapide résumé de la dernière réunion :

- Bilan avant et après COVID pour l'aide aux personnes âgées
- Vote du nouveau bureau d'administration bénévole
- Projet de crèche dans le canton en suspens à cause de celle de Cosne sur Loire qui n'est pas aux normes et nécessite d'engager des travaux

- SIEEEN : éclairage public

Monsieur Sadon est allé à une réunion du SIEEEN. Il nous informe que la déclaration des candélabres défectueux doit désormais sur le site intranet du SIEEEN.

- Panneau d'interdiction de stationner pour les poids lourds

Monsieur Schmitt demande s'il serait possible de poser un panneau d'interdiction de stationner pour les poids lourds dans la route d'Antibes.

Monsieur le Maire propose au préalable d'aller voir le conducteur du camion visé et de s'arranger à l'amiable afin d'éviter une dépense qui ne concerne finalement que peu d'habitant.

- Vitesse dans Mesves

Monsieur Guédon propose de limiter la vitesse à 30 km/h en agglomération en raison de la vitesse excessive des véhicules.

Après échanges et désaccords, Monsieur le Maire propose d'en reparler lors d'une prochaine commission de travaux. Il précise que ce pouvoir est de la compétence de la Police du Maire et qu'en premier lieu, il conviendrait de faire respecter les 50 km/h affichés.

- RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est un outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il devrait être mis en place depuis janvier 2017 dans toutes les communes.

C'est un dossier complexe. Mme Lefieux ainsi que Madame Boton travaillent sur le sujet. Le RIFSEEP et sa mise en place devront être discutés lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Lefieux rappelle aussi qu'il faudrait finaliser le Document Unique des Risques Professionnels qui est obligatoire ainsi que le protocole sanitaire pour les agents ; celui-ci doit être affiché.

Elle rappelle également que le port du masque est obligatoire pour les deux agents techniques dans le véhicule sinon la commune et les agents sont susceptibles d'être verbalisés. Monsieur Guédon est chargé de faire respecter cette réglementation auprès des agents.

- Proximarché

Suite à la cessation d'activité de Madame Gachon, Monsieur Lhaffan a repris le commerce Proximarché qui devrait ouvrir prochainement.

Plus de points n'étant évoqués, la séance est levée à 21h50